

Numéro	DL250702-DEVE02	
Nature de l'acte	Délibération	
Matière	Domaines de compétences par thèmes – Enseignement	
Objet	Actualisation des périmètres scolaires	

VILLE D'ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN

Extrait du registre des délibérations Conseil Municipal du 2 juillet 2025 à la salle des fêtes municipale

L'an deux mil vingt-cinq le deux juillet à 19 heures, le Conseil Municipal s'est réuni à la salle des fêtes municipale - en session ordinaire - sur convocation et sous la présidence de Monsieur Thibaud PHILIPPS, Maire.

Etaient présents :

PHILIPPS Thibaud, Maire, SAIDANI Lamjad, SEIGNEUR Sylvie, SCHEUER Serge, DREYFUS Elisabeth, KOUJIL Ahmed, HERR Isabelle, COMBET-ZILL Marie, HAAS Philippe, GALLER Lisa, Adjoint, PFISTER Luc, FRUH Hervé, STEINHART André, KIEHL Fabrice, HEIM Valérie, CLAUS Stéphanie, MASSÉ-GRIESS Dominique, DIDELOT Sandra, HERBEAULT Cédric, DABYSING Davina, RINKEL Marie, FROEHLI Claude, GENDRAULT Pascale, LEVY Thomas, RIMLINGER Barbara, BEAUJEUX Rémy, FRUH Marie-Josée, CARTELLI Olivier, Conseillers

Etaient absents :

- Monsieur RICHARD Yvon ayant donné procuration à Monsieur FRUH Hervé
- Monsieur KIRCHER Jean-Louis ayant donné procuration à Monsieur SAIDANI Lamjad
- Madame MADGELAINE Séverine ayant donné procuration à Monsieur FROEHLI Claude
- Madame LONGECHAL Béatrice ayant donné procuration à Monsieur CARTELLI Olivier
- Monsieur STROH Nicolas ayant donné procuration à Monsieur PHILIPPS Thibaud
- Madame CASTELLON Martine
- Monsieur BACHMANN Emmanuel

Secrétaire de séance : Monsieur Alexandre VINCENT-BEAUME
Directeur Général des Services

Nombre de conseillers présents :	28
Nombre de conseillers votants :	33
Date de convocation et affichage :	26 juin 2025
Date de publication délibération :	
Date de transmission au Contrôle de Légalité :	

Accusé de réception en préfecture
067-216702183-20250702-DL250702-DEVE02-DE
Date de réception préfecture : 21/07/2025

Numéro	DL250702-DEVE02	1/2
Matière	Domaines de compétence par thème - Enseignement	

IV. ENFANCE – JEUNESSE

2. ACTUALISATION DES PÉRIMÈTRES SCOLAIRES

Le Code de l'Éducation en son article L.212-7 dispose que « *dans les communes qui ont plusieurs écoles publiques, le ressort de chacune de ces écoles est déterminé par délibération du conseil municipal* ». Ainsi, le Conseil municipal est compétent pour la définition des périmètres scolaires et l'affectation des élèves en fonction de la sectorisation des écoles.

La sectorisation en vigueur sur la Ville a été fixée par délibération en date du 7 décembre 2023 après une étude globale permettant de redéfinir les différents secteurs de la commune en cohérence des cohortes d'élèves et des projets de nouvelles constructions.

En cohérence des évolutions urbaines liées aux nouvelles constructions sur le quartier « Prairies du Canal », il est proposé de rattacher ainsi les adresses nouvellement créés :

- rattachement des numéros 5 à 999 impairs et de 20 à 998 pairs de l'Allée René Dumont à Illkirch-Graffenstaden aux secteurs de l'école maternelle Libermann et élémentaire Adélaïde Hautval.

Il est à noter que l'article L.131-5 du code de l'éducation impose aux familles de se conformer à la délibération du Conseil municipal déterminant la sectorisation de chaque école.

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2541-12 ;

VU le Code de l'éducation et notamment ses articles L.212-7 et L.131-5,

VU la délibération du Conseil municipal du 7 décembre 2023 fixant la sectorisation scolaire à Illkirch-Graffenstaden,

CONSIDERANT que conformément aux dispositions de l'article L. 212-7 du code de l'éducation, « *Dans les communes qui ont plusieurs écoles publiques, le ressort de chacune de ces écoles est déterminé par délibération du conseil municipal* » ;

CONSIDERANT que la Ville d'Illkirch-Graffenstaden a le souci d'assurer le bien-être et le confort de travail des élèves, en veillant à une bonne adéquation des capacités d'accueil des locaux scolaires, des effectifs scolaires et des services péri éducatifs,

Numéro	DL250702-DEVE02	2/2
Matière	Domaines de compétence par thème - Enseignement	

CONSIDERANT que les évolutions démographiques et urbaines permanentes nécessitent des adaptations régulières des secteurs scolaires afin de répondre à ces enjeux,

CONSIDERANT que du fait des évolutions urbaines liées aux nouvelles constructions sur le quartier « Prairies du Canal », il est proposé de rattacher les numéros 5 à 999 impairs et 20 à 998 pairs de l'Allée René Dumont à Illkirch-Graffenstaden aux secteurs de l'école maternelle Libermann et élémentaire Adélaïde Hautval ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE l'actualisation des périmètres scolaires de l'école maternelle Libermann et de l'école élémentaire Adélaïde HAUTVAL à partir de l'année scolaire 2025/2026,

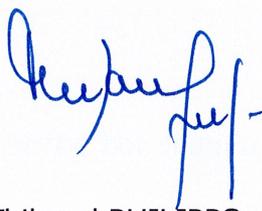
APPROUVE le rattachement des numéros 5 à 999 impairs et 20 à 998 pairs de l'Allée René Dumont à Illkirch-Graffenstaden aux secteurs de l'école maternelle Libermann et élémentaire Adélaïde Hautval ;

DECIDE de compléter la sectorisation scolaire déterminée par délibération en date du 7 décembre 2023 par l'adjonction des éléments ci-dessus présentés.

Adoptée à l'unanimité

Pour extrait conforme

Le Maire



Thibaud PHILIPPS

Le secrétaire de séance



Alexandre VINCENT-BEAUME

Voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal administratif de Strasbourg sis 31, avenue de la Paix – BP 51038 67070 Strasbourg Cedex, ou via l'application « Télérecours » sur le site internet <https://www.telerecours.fr> (articles R.414-1 et R. 414-2 du code de justice administrative) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.